



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le Préfet

Belfort, le 4 décembre 2015

Le Préfet du Territoire de Belfort

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département

**Objet :** Rappel de l'interdiction de brûlage à l'air libre de tous types de déchets.

Mon attention a été attirée sur l'existence, dans certaines communes, de pratiques visant à éliminer les sapins de Noël en les brûlant à l'air libre.

Je tiens donc à vous alerter sur les points suivants.

L'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts, à l'instar du règlement sanitaire départemental (article 84). Ces textes réglementaires sont pris notamment pour préserver la qualité de l'air.

Comme vous le savez, l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a fait l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère, en raison de dépassements des niveaux réglementaires de pollution atmosphériques pour les particules en suspension dans l'air dites « PM10 ». En hiver, les conditions météorologiques particulières et l'utilisation des chauffages augmentent la concentration de ces PM10 : c'est donc entre novembre et avril que la situation est la plus critique. Les particules ont des effets cardiovasculaires et respiratoires néfastes pour la santé, en particulier pour les personnes les plus fragiles.

La combustion non contrôlée de végétaux contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air. Et en particulier, lorsque celle-ci se fait à l'air libre et sur des résineux plus ou moins secs. Les polluants émis sont notamment des particules, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des dioxines et des furanes (composés cancérigènes).

**Il est donc préconisé, pour préserver la santé de nos concitoyens, de ne pas éliminer par brûlage à l'air libre tous types de déchets.**

La solution à privilégier par les particuliers est le transport en déchèterie ou dans les bennes mises à disposition en vue d'un traitement par les filières adéquates.

  
Pascal JOLY

Copie à Monsieur le Président de  
l'Association des Maires du Territoire de Belfort



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification  
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62  
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

